

QUATRIÈME PARTIE

La pratique française de la conservation et de la restauration des monuments et des ensembles au cours des vingt dernières années. L'application de la Charte de Venise

Introduction

Du 25 au 31 mai 1964, trois Français, Jean Merlet, François Sorlin et Jean Sonnier ont participé aux travaux de la Commission pour la rédaction de la Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments.

25 ans après, cette Charte, connue sous l'appellation de Charte de Venise, sert toujours de référence aux interventions pratiquées en France sur le patrimoine architectural national. Pour respecter les différents principes qu'elle a dégagés les acteurs français de la conservation, de la restauration et de la promotion du patrimoine architectural ont dû tenir compte de plusieurs éléments qui sont venus compléter et compliquer le cadre de la problématique du patrimoine, à savoir :

- L'extension en nombre et en catégories des composantes du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.
- La régionalisation, par déconcentration, de la procédure de protection et la mise en place, parallèlement, de la décentralisation donnant des pouvoirs nouveaux d'initiative et de décision aux collectivités territoriales.
- la multiplication des opérations d'aménagement aux abords des monuments historiques.
- Le développement des activités de réutilisations du patrimoine.
- L'affirmation du rôle des centres villes dans le développement et la vie des cités.

Les deux communications françaises dues à Madame Schmuckle-Mollard, architecte en chef des monuments historiques, et à Monsieur Jean-Marie Vincent, sous-directeur des espaces protégés, abordent conjointement les problèmes :

- De l'extension du patrimoine protégé et de la réutilisation.
- De la prise en charge, au cours des 25 dernières années, des ensembles architecturaux et des effets de la décentralisation.

Ils parviennent aux résultats suivants:

L'extension du champ du patrimoine exige de ses acteurs une évolution constante de leur préoccupation et de leurs attitudes; elle appelle de leur part une très grande vigilance et une très grande rapidité d'intervention pour tenir compte à la fois de l'extrême diversification des intérêts des spécialistes et du public et pour faire face aux risques encourus par ces nouveaux patrimoines intimement imbriqués dans le cadre de la vie quotidienne.

La régionalisation de la protection étend encore le mouvement de protection en rapprochant celle-ci de l'inventorisation et en inversant l'effet sélectif des critères nationaux.

La décentralisation a réveillé les ardeurs des responsables régionaux et locaux, qui apportent désormais à l'entreprise de la restauration et de la promotion du patrimoine, des préoccupations nouvelles, des moyens accrus mais aussi des exigences qui s'opposent parfois aux traditionnelles précautions scientifiques, historiques et esthétiques.

La multiplication des opérations d'aménagement urbain, pensées et traitées en termes d'urbanisme et de dynamique urbaine, fait apparaître de nombreuses contradictions qui peuvent conduire à des affrontements.

Le développement de la réutilisation bute de plus en plus souvent sur les règles, édictées par la Charte de Venise, visant au respect du cadre et de l'échelle du monument, de la substance ancienne et de l'authenticité des documents, ainsi qu'à la limitation des adjonctions.

En face de ces constatations, l'actualité des préoccupations de la Charte de Venise apparaît d'autant plus évidente. Plus qu'un recueil de règles intouchables et incontournables, elle se révèle comme un texte de référence et de réflexion qui rassemble de façon très précieuse des principes qui doivent être pris en compte de façon dynamique et constructive, donner lieu à des interrogations et à des discussions pour que soient à la fois assurés la présentation et le respect du patrimoine architectural et sa continuelle et précautionneuse interprétation dans la vie des citoyens et dans le paysage nécessairement évolutif de nos sociétés.

Yves Boiret, Président d'honneur
de la Section française de l'ICOMOS, architecte en chef
et inspecteur général des monuments historiques

Jean Fosseyeux, Vice-président
de la Section française de l'ICOMOS

La pratique française de la conservation et de la restauration des monuments au cours des vingt dernières années. L'application de la Charte de Venise

La Charte de Venise a-t-elle bien vieilli, ou doit-elle être au contraire revue ou complétée face aux questions soulevées depuis l'extension du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, en nombre et en catégories, dans le cadre défini pour la sauvegarde de ce patrimoine: connaissance, conservation, restauration, mise en valeur.

Aujourd'hui la régionalisation des protections tend à rapprocher la mesure de protection au titre des monuments historiques et celle de l'inventorisation.

Jusqu'au début des années 1980 la distinction était plus nette et basée sur des critères de sélection très restrictifs. Le nombre d'édifices classés parmi les monuments historiques atteignait alors le chiffre de 12500 édifices tandis que celui des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques atteignait le chiffre de 24500.

Au fil du temps les choix se sont élargis, et tandis qu'au début des années 1980 on découvrait les boutiques XIX^e et le patrimoine rural, les années suivantes nous faisaient connaître les «nouveaux patrimoines» (industriel, maritime et ferroviaire).

On peut observer que les critères de protection — scientifiques, techniques, émotionnels ou opérationnels — tendent à être regroupés pour créer des séries: les protections «collections». Le temps travaille alors contre nous et on peut citer par exemple l'excellent travail de recensement fait à Paris sur le patrimoine 1800/1830 tandis que dans le même temps le patrimoine Haussmannien subit les assauts des promoteurs qui le vident de sa substance lors des travaux de «restructuration» en immeubles de bureaux.

Parallèlement, si une amélioration est apportée d'un côté dans la démarche qui tend à mettre fin aux protections morcelées et peu adaptées qui séparent l'immeuble par nature de l'immeuble par destination (second œuvre de l'architecture) dans les listes de protection, les abords des édifices protégés sont par ailleurs traités en termes «d'opérations» par des Services dont la compétence est très récente puisqu'ils étaient jusqu'alors chargés des travaux d'infrastructures routières. — Compétence nouvelle issue d'une répartition administrative et non de l'acquisition de connaissances spécifiques —.

Les responsables locaux qui reconnaissent aujourd'hui l'intérêt que constitue le patrimoine investissent dans sa réutilisation. Le patrimoine doit être entretenu, il doit vivre et fonctionner. La France qui possède un patrimoine monumental exceptionnel, beaucoup trop important pour l'utiliser à des fins exclusivement culturelles, se trouve confrontée aux problèmes posés par la réutilisation et la reconversion d'environ 30% de ses monuments historiques, ceux qui ne sont ni affectés au culte, ni propriétés privées habitées. 10% supplémentaires sont déjà utilisés mais nécessitent d'importants travaux de « mise en conformité » par rapport aux attentes nouvelles dans les domaines culturels, les musées en particulier.

Comment alors traiter un édifice civil, ruine récente sans être tenté de reconstruire certaines de ces parties, connues et documentées, comme au château XVI^e de la Tour d'Aigues dans le Vaucluse incendié en 1780.

Est-il préférable comme au château de Blérancourt, de Salomon de Brosse, d'élever sur le soubassement de bossages en grandes tables saillantes très caractéristiques, un cube plein qui reprend comme une cimaise vide et blanche l'enveloppe générale du bâtiment et des pavillons en prolongement pour marquer l'intervention contemporaine?*

Les débats lors des réunions du jury pour le concours organisé pour créer une extension et des bâtiments neufs autour de l'hôtel Rodin, démontrent à quel point les besoins des utilisateurs sont peu compatibles avec le choix d'un jury soucieux de retenir un parti dicté par la discrétion.

L'extension des archives nationales (CARAN) ouverte sur le jardin de l'hôtel de Rohan, bâtiment récent où domine la clarté, la simplicité du plan et du volume adapté à son environnement prestigieux, prouve par ailleurs que les réponses existent mais qu'elles sont difficiles, et elles le sont plus encore dans le domaine de la reconversion.

En effet, bien des édifices doivent être aujourd'hui affectés à une vocation nouvelle. Les nouveaux programmes, faute de place et de moyens financiers, entrent de force dans des édifices parfois trop exigus.

Les édifices industriels offrent plus de possibilités que les hôtels urbains mais là encore les réponses apportées sont étroitement liées à la capacité des architectes à savoir se fondre dans une architecture préexistante et à s'en inspirer, pour la mettre en valeur.

* Edifice primé par le Moniteur — Equerre d'argent 1989

Les articles 9, 11, 13 de la charte doivent être relus dans ce contexte nouveau. Ils constituent des garde-fous majeurs.

Un résumé de l'excellent texte de M. Philippe Robert est proposé ici pour illustrer la question posée par le thème de la «reconversion», qui devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie lors de la rencontre internationale des membres de l'ICOMOS à Lausanne.

Quelle place pour la reconversion vis-à-vis de la Charte de Venise?

Trente années de reconstruction, puis de croissance économique soutenue par l'idéologie moderne avaient suffi à nous faire oublier la pratique de la *reconversion*. Elle constitue pourtant l'une des bases d'élaboration de la ville européenne et a été utilisée à toutes les époques. Mais la logique fonctionnelle pouvait difficilement s'accommoder du fait qu'une architecture survécût à la fonction qui avait justifié sa naissance.

C'est ainsi que la reconstruction a occasionné plus de démolitions que la guerre, et que les sites bâtis ont été traités avec les mêmes principes de production que les extensions périphériques.

La reconversion est maintenant reconnue comme susceptible de générer des solutions architecturales originales et pertinentes liées à un contexte historique, et elle joue un rôle important dans la réflexion architecturale d'aujourd'hui.

La plupart des architectes célèbres réalisent des opérations de reconversion au même titre que des projets neufs. Certains, comme Richard Rogers intègrent leur propre architecture dans la logique constructive des édifices qu'ils reconvertissent. D'autres, comme Michael Graves, tentent de redéfinir une écriture architecturale nouvelle à partir d'un édifice existant, quitte à considérer qu'il était «incomplet» auparavant (extension du Whitney Museum de Marcel Breuer à New York).

La pratique de la reconversion est reconnue comme un exercice difficile. La conception d'adjonctions nouvelles et leurs relations dialectiques avec l'ancien, diverses difficultés techniques et fonctionnelles demandent de la part de l'architecte une certaine maturité.

Les contributions de Renzo Piano ou de Gregotti, par l'immense diffusion qu'elles ont eues, contribuent pour le grand public à faire comprendre qu'une œuvre architecturale à part entière peut très bien naître à partir de bâtiments anciens.

Les articles 9, 11, 13 de la charte doivent être relus dans ce contexte nouveau. Ils constituent des garde-fous majeurs.

Un résumé de l'excellent texte de M. Philippe Robert est proposé ici pour illustrer la question posée par le thème de la «reconversion», qui devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie lors de la rencontre internationale des membres de l'ICOMOS à Lausanne.

Quelle place pour la reconversion vis-à-vis de la Charte de Venise?

Trente années de reconstruction, puis de croissance économique soutenue par l'idéologie moderne avaient suffi à nous faire oublier la pratique de la *reconversion*. Elle constitue pourtant l'une des bases d'élaboration de la ville européenne et a été utilisée à toutes les époques. Mais la logique fonctionnelle pouvait difficilement s'accommoder du fait qu'une architecture survécût à la fonction qui avait justifié sa naissance.

C'est ainsi que la reconstruction a occasionné plus de démolitions que la guerre, et que les sites bâtis ont été traités avec les mêmes principes de production que les extensions périphériques.

La reconversion est maintenant reconnue comme susceptible de générer des solutions architecturales originales et pertinentes liées à un contexte historique, et elle joue un rôle important dans la réflexion architecturale d'aujourd'hui.

La plupart des architectes célèbres réalisent des opérations de reconversion au même titre que des projets neufs. Certains, comme Richard Rogers intègrent leur propre architecture dans la logique constructive des édifices qu'ils reconvertissent. D'autres, comme Michael Graves, tentent de redéfinir une écriture architecturale nouvelle à partir d'un édifice existant, quitte à considérer qu'il était «incomplet» auparavant (extension du Whitney Museum de Marcel Breuer à New York).

La pratique de la reconversion est reconnue comme un exercice difficile. La conception d'adjonctions nouvelles et leurs relations dialectiques avec l'ancien, diverses difficultés techniques et fonctionnelles demandent de la part de l'architecte une certaine maturité.

Les contributions de Renzo Piano ou de Gregotti, par l'immense diffusion qu'elles ont eues, contribuent pour le grand public à faire comprendre qu'une œuvre architecturale à part entière peut très bien naître à partir de bâtiments anciens.

La reconversion propose un système formel né de la confrontation entre une image résiduelle survivant à une fonction abandonnée et une nouvelle image née d'un nouvel usage. Michel-Ange a construit la place du Capitole à partir des bâtiments et des pierres d'un forum romain et dans la continuité physique de celui-ci. Isosaki, pour le Centre culturel de Tsukuba, s'approprie à son tour le dessin de cette place du Capitole qu'il compose avec un jardin zen et des colonnes empruntées à Ledoux. Ces deux démarches dénotent deux cultures, deux situations urbaines radicalement différentes. La reconversion consciente et productrice d'œuvre architecturale doit permettre à la ville de continuer à se reconstruire sur elle-même. La figer dans un état de musée de la ville à l'usage du reste du monde est contraire à toute la logique du développement européen.

Quelles tendances pour l'avenir ?

Le développement d'une architecture d'imitation et de mimétisme qui permet de conserver aux villes anciennes leur caractère, ou même de leur fournir lorsqu'elles n'en ont pas. Les techniques des panneaux préfabriqués en béton sont utilisées pour habiller la production architecturale en recyclant les vocabulaires de l'architecture classique et art-déco.

Plus honnête est la tendance qui consiste à intégrer dans une construction contemporaine un vestige ou une partie d'une construction antérieure. Cette pratique est très utilisée aux Etats-Unis. Mais c'est la méthode de la complémentarité qui aujourd'hui correspond à la fois au plus grand nombre de réalisations et aux exemples les plus intéressants. Carlo Scarpa a initié cette attitude. De très bons exemples existent en Italie avec le travail de Giancarlo di Carlo, de Guido Canali et Andrea Bruno notamment, en Espagne, en Suisse, en Allemagne ainsi qu'en France où de récentes réalisations prouvent la capacité des architectes à respecter l'histoire d'un bâtiment tout en lui donnant une nouvelle modernité (Canal, Wilmotte, ACT, Christiane Schmuckle-Mollard, Jean-Loup Roubert).

De plus en plus de constructions sont conçues à partir d'éléments anciens, conservés et intégrés dans une architecture contemporaine. Le musée des Arts décoratifs de Franckfort de Richard Meier est composé à partir d'une maison bourgeoise dont il reproduit 3 fois la volumétrie pour former un ensemble homogène dans lequel le neuf et l'ancien cohabitent.

Enfin, on peut voir aujourd'hui des réalisations dans lesquelles les architectes ont délibérément transgressé les règles de la composition ancienne et marquent violemment leur intervention: architecture «dé-structurée» de Site, par exemple aux U.S.A.

Christiane Schmuckle-Mollard,
architecte en chef des monuments historiques